

Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel

Mairie, 50240 SAINT-JAMES

Le 11/12/2014

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2014 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lieu : Saint-James, la Pépinière d'entreprise

Heure de la réunion : 10 h

Présents : Vincent BICHON, Joseph BOIVENT, Rémi CHAPDELAINÉ, Guy DEROLEZ, Gérard DIEUDONNÉ, Fernand ETIEMBLE, Christophe FAMBON, Didier QUIGNON, Denis RAPINEL, Dominique TAILLEBOIS, Michel THOURY.

Assistés également : Claude DULAMON, Romain DESGUÉE, Élodie NIVOT, Adeline COLASSE, Laurent TRAVERT.

Excusés : Jacky BOUVET (pouvoir à M. THOURY), Jean-Paul BRIONNE, Hervé GUICHARD, Marcel LE MAOL (pouvoir à C. FAMBON), Anne MARGOLLÉ, Michel PICOT (pouvoir à D. TAILLEBOIS).

1. Élection du Bureau

Lors de la précédente Assemblée Générale de l'Inter-SAGE, l'Assemblée a élu son Président (Michel THOURY), son Vice-président (Christophe FAMBON), son Trésorier (Joseph BOIVENT) et son Secrétaire (Gérard DIEUDONNÉ).

Chaque Syndicat avait élu ses membres du Bureau sauf le Syndicat Mixte du Bassin du Couesnon :

- SMBS : Jacky BOUVET
- SMBCG : Dominique TAILLEBOIS
- SBCDoI : Marcel LE MOAL

Les représentants du Couesnon à l'élection comme membre au bureau de l'Inter-SAGE sont Vincent BICHON et Fernand ETIEMBLE.

Le vote a été fait sous bulletin secret.

Fernand ETIEMBLE est élu membre du Bureau par 7 votes pour, 2 votes nul et 1 vote blanc. Vincent BICHON ayant obtenu 4 vote pour.

Monsieur THOURY précise que l'année 2015 va être décisive pour l'association avec notamment un projet d'EPTB.

2. Rétablissement du caractère Maritime – Claude DULAMON (sous-préfet d'Avranches)

Dans la Baie nous avons des sujets importants qui arrivent aux mêmes moments :

- La protection du mont
- L'arasement des barrages
- La submersion marine
- Le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel

En ce qui concerne le rétablissement du caractère maritime, la fin des travaux est prévue pour l'été 2015. Dans les Statuts du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel il y a la réalisation des travaux et aussi la gestion des ouvrages.

Le Préfet de Région Basse-Normandie (Michel Lalande) a souhaité anticiper la réflexion sur l'après travaux. Il a organisé une réunion et convié Monsieur BEAUVAIS et le Président de Région Bretagne, représenté par Maria Vadillo (vice-présidente).

Parallèlement, une mission interministérielle (enclenchée en 2013) regroupait plusieurs instructions générales de l'intérieur, du MEDE, ministère de l'écologie et du ministère des finances.

Madame le Sous-Préfet et ses collègues ont souhaité entamer une réflexion locale (depuis janvier 2014) avant même le retour de cette réflexion interministérielle venant de Paris.

Le travail a commencé en structure restreinte sur la base des acteurs du Syndicat Mixte sauf les trois communes associées, avec :

- Les deux Préfets de région
- La préfète de département de la Manche et le Préfet de l'Ille et Vilaine
- Les deux Présidents de Région
- Le Président du Conseil Général de la Manche

A partir de cette réunion fondatrice, différents groupe de travail ont réfléchi sur les questions : Comment va s'organiser la gestion de proximité ? Que peut-on faire sur la réflexion des patrimoines naturels et historiques ?

Dans le groupe de travail du 3 avril, dans cette conférence de la baie, le but est de chercher la structuration, l'harmonisation et la mise en cohérence des politiques.

La Préfète de la Manche (coordinatrice des discussions) a validé la proposition de la Région Bretagne d'avoir une structuration souple (sous conférence) afin que l'ensemble des parties prenantes se réunissent, déterminent les sujets, se mettent d'accord puis définissent comment ils veulent évoluer. C'est la conférence de la Baie.

L'idée de cette conférence de la baie est d'avoir une réunion avec l'ensemble des parties prenantes : les élus, les acteurs économiques (avec les différentes chambres), les partenaires associatifs et l'État et toutes les structures (Centre des Monuments Nationaux...), et d'avoir une recherche de cohérence d'une politique concernant la baie de Cancale à Granville.

C'est un élément important pour la gestion des patrimoines naturel et monumental avec surtout cette idée de reprendre une opération grands sites. Cette idée sur le tourisme d'avoir un contrat de destination pour avoir une recherche d'excellence et de qualité dans la démarche touristique de la baie et avoir un produit "baie du Mont-Saint-Michel".

C'est ce qui a le plus avancé car le groupe de travail Conférence de la baie a établi le contrat de destination et en décembre, M. Fabius va remettre un label. Le processus aboutit à un contrat de destination « Baie du Mont-Saint-Michel » pour lequel, à la clé, des financements vont permettre de travailler sur cette recherche de l'excellence.

En évoquant le contrat de destination dans la Conférence de la Baie, Madame DULAMON avait indiqué dans le groupe de travail qu'il faudrait inclure l'arasement des barrages et la revalorisation de la Vallée de la Sélune car c'est un acte majeur en cohérence avec ce qui s'est fait sur le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel. Le rétablissement arrivant à sa fin, doit permettre d'obtenir une réponse sur le désensablement et sur l'apport touristique important.

Dans la Manche le patrimoine immatériel est caractérisé par les foires millénaires (Saint-James, St-Hilaire du Harcouët, Carnaval de Granville). Concernant la partie Bretagne, il est important est de ne pas se fermer à la grande baie mais de songer à associer Saint-Malo qui est un élément attractif majeur des touristes dans la baie.

Le 12 novembre 2014, le comité stratégique s'est élargi au Conseil Général d'Ille et Vilaine, au Président de la Communauté de Commune Avranches-Mont-Saint-Michel (Mr HUET) et au Centre des Monuments Nationaux. L'idée a prospéré avec Monsieur HUET qui l'a reprise en faisant une réunion au Mercure sur les submersions et les protections puis d'autres réunions à venir. La conférence de la baie avait un périmètre plus ciblé littoral et si on veut traiter la question des protections contre les inondations (Manche : jusqu'à Mortain) le territoire devient trop étendu.

Une fois la conférence de la baie établie, que fait-on pour la gestion de proximité ? Le Mont ? Les ouvrages ?

Madame le Sous-Préfet a pensé à L'Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel car l'association avait envisagé la possibilité de créer un EPTB. On note également que, parmi les ouvrages réalisés dans le cadre du rétablissement du caractère maritime, les préoccupations de départ étaient en lien direct avec l'eau. S'y ajoute tout ce qui concerne les mesures hydrographiques, bathymétriques et la biodiversité faune et flore, qui font l'objet des réflexions portées par l'Inter-SAGE, l'arasement des barrages de la Sélune avec toutes les interrogations concernant l'apport éventuel de sédiment pollué dans la baie.

C'est pourquoi le choix d'aller vers un EPTB a reçu un consensus dans ce groupe de travail mais également de la part des membres du comité stratégique.

La réflexion s'est ensuite attachée à déterminer le troisième périmètre qui est le périmètre de gestion de proximité (Une fois le barrage et les aménagements hydrauliques solutionnés, que fait-on par rapport au transport et au tourisme du Syndicat Mixte ?).

L'idée est de faire un EPIC de gestion, regroupant le Conseil Régional de Basse-Normandie, le Conseil Général de la Manche, le Centre des Monuments Nationaux et l'État. L'EPIC aurait un périmètre de proximité avec la question des parkings, des nouveaux ouvrages (digues, passerelle) et le tourisme de proximité.

Madame le Préfet et le comité stratégique ont désigné Madame DULAMON pour être pilote du travail de constitution d'un EPTB. La première réunion a eu lieu au mois de juin 2014 avec l'Inter-SAGE, les deux départements, les deux Régions, l'Etat et les agences de l'eau.

Le choix a été fait de mandater un bureau d'étude spécialisé en matière environnemental pour définir les meilleures solutions possibles à la fois juridique, économique et financière par rapport à ce projet d'EPTB.

Puisque le périmètre est celui de l'Inter-SAGE (Cancale à Granville avec Saint-Malo), Laurent TRAVERT de l'Inter-SAGE a établi un cahier des charges pour consulter le bureau d'étude (en cours de validation partagé).

Parallèlement, Madame DULAMON a préparé pour la Préfète de la Manche une lettre de saisine de la Direction de l'eau et de la biodiversité pour expliquer la démarche en date du 30 juillet 2014 au MEDDE avec des questions techniques et juridiques.

Madame la Préfète a souhaité un mandat pour continuer cette réflexion sur l'EPTB à l'échelle de la baie et avant d'engager l'étude juridique, elle souhaite des réponses aux questions suivantes :

- Est-il possible de créer un EPTB à l'échelle de la baie ? d'avoir un EPAGE par cours d'eau alimentant la baie ?
- Doit-on mener une procédure juridique parallèle avec chaque préfet coordinateur de bassin ?
- Comment peut s'organiser la perception des redevances sur deux bassins hydrographiques différents ?
- Les conditions d'intervention en investissement des agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne sont différentes (recherche de cohérence)
- Rattachement de l'EPTB à une unique agence de l'eau (Réflexion de Mr BERNE), basculer le Couesnon à Seine-Normandie.

Monsieur Laurent ROY a répondu début octobre 2014 en disant qu'il « est favorable à la création d'un EPTB sur ce périmètre pour exercer les missions mentionnés dans les articles du code de l'environnement ». Il estime qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la constitution d'un EPTB, à la charnière de deux bassins hydrographiques.

Le périmètre d'intervention de l'EPTB est défini par arrêté conjoint des deux Préfets coordonnateurs de bassins.

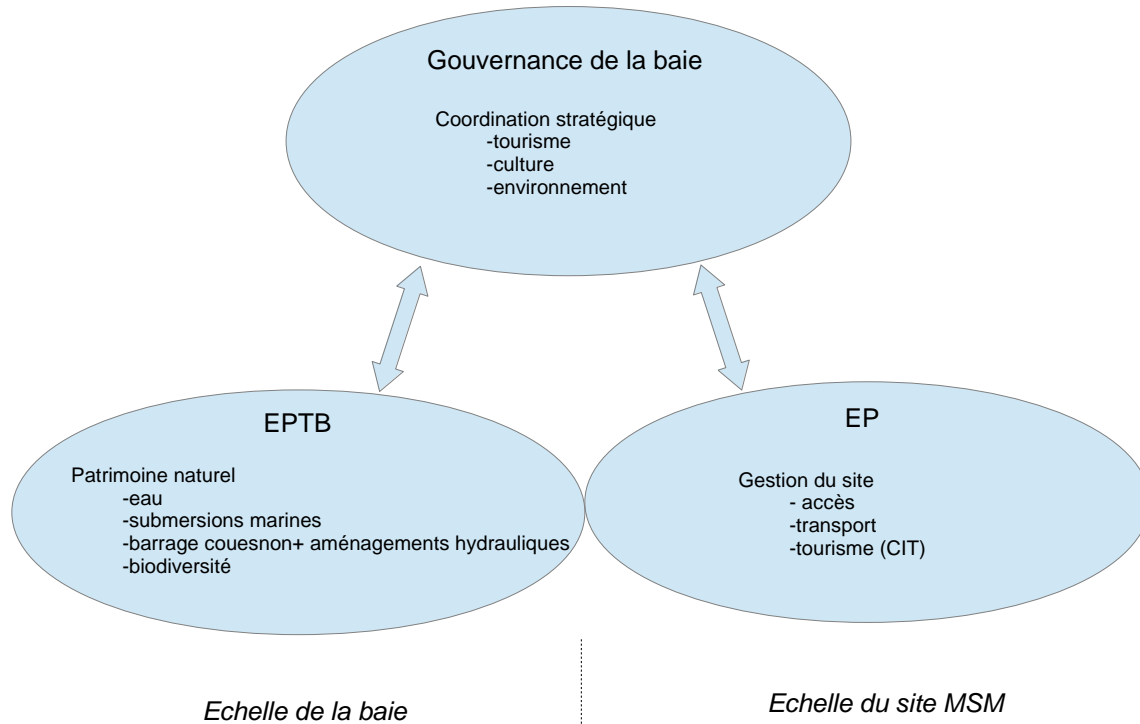
Pour l'aspect financier, chacune des deux Agences établit et perçoit les redevances applicables sur son bassin hydrographique de compétence. Chacune des deux agences peut apporter des contributions financières à l'EPTB pour la réalisation de projets internes.

Monsieur ROY estime que le périmètre de l'EPTB et des bassins versants du Mont-Saint-Michel resterait à cheval sur deux circonscriptions de bassin et il n'y a pas d'intérêt majeur à faire basculer le Couesnon à Seine-Normandie.

Monsieur THOURY précise que l'Agence de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne sont prêtes à collaborer ensemble sur ce projet et d'avoir une cohérence financière sur le bassin de la baie du Mont-Saint-Michel. Madame DULAMON est certaine que les deux Agences de l'eau seront d'accord pour équilibrer leurs financements.

Laurent ROY veut que l'EPTB soit inscrit dans les SDAGE, c'est-à-dire qu'au bout de deux ans, si il n'y a pas de solution mise en place, les Préfets coordonnateurs pourraient rendre obligatoire cet EPTB.

La conférence de la baie c'est l'EPIC de gestion, c'est l'EPTB, ce sont deux structures différentes (EPTB et établissement public) comme expliqué ci-dessous.



3. La loi GEMAPI – Laurent TRAVERT

Laurent TRAVERT présente l'exposé de Jean-Baptiste BULTEN (direction de l'eau et de la biodiversité).

Les compétences de la GEMAPI sont :

- L'aménagement de bassin hydrographique
- L'entretien des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et restauration des milieux aquatiques

Ces quatre compétences sont transférées d'office aux communes, avec transfert possible aux EPCI dont elles sont membres.

Monsieur FAMBON annonce que la communauté de commune Baie du Mont-Saint-Michel Pleine-Fougères n'a pas attendu le transfert automatique et a choisi de prendre dès maintenant cette compétence. La délibération est passée au conseil communautaire. En fin d'année 2014, les communes vont délibérer pour que les élus s'approprient la compétence GEMAPI et valident le transfert à l'EPCI.

Monsieur RAPINEL indique qu'à la CdC de Dol de Bretagne, la même démarche a été engagée.

Pour la reconnaissance des structures de bassins versant, les syndicats mixtes peuvent être constitués en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE + techniciens de rivière) et en établissement public territorial de bassin (missions de coordination).

Les conditions de création de ces EPAGE et de ces EPTB sont :

- La cohérence hydrographique
- L'adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit
- La nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions
- La limitation de la superposition du périmètre d'intervention

Le périmètre est arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, soit à la demande des membres de l'établissement public ou par défaut.

Les communes et les EPCI peuvent financer à partir de leur budget général (les quatre taxes habituelles) ou en levant une taxe facultative plafonnée et affectée (créée à l'article 1930 bis du code général des impôts). Il y a possibilité de lever une taxe GEMAPI spécifique qui est plafonnée à 40€/habitant sur le périmètre.

Pour pouvoir lever la taxe GEMAPI, les EPCI doivent avoir adopté, l'année précédente, un programme de travaux ou un programme pluriannuel. Les collectivités qui ont déjà la compétence GEMAPI (comme c'est le cas à Avranches-Mont-Saint-Michel) peuvent déjà lever la taxe GEMAPI mais pour cela, il faut qu'avant le 1^{er} octobre, la communauté de commune ait établi un programme de travaux et déterminé le montant du prélèvement.

D'après les textes dans leur version actuelle, la taxe GEMAPI finance bien les travaux liés à un programme de travaux spécifiquement GEMAPI.

La date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2016 sachant qu'il est prévu un dispositif provisoire pour les structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

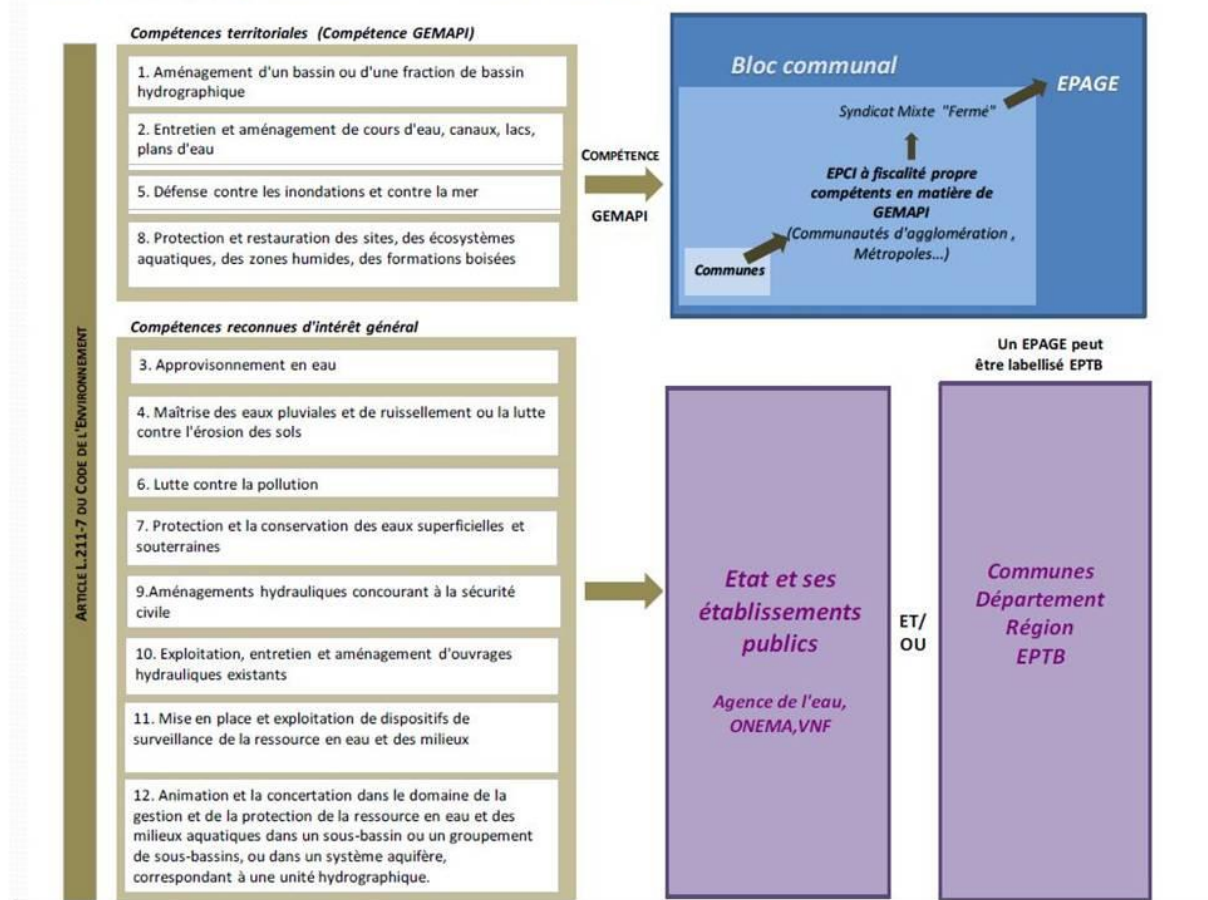
Un décret va bientôt paraître portant sur les diverses mesures relatives aux EPTB et aux EPAGE. Un autre décret relatif aux « digues » doit également sortir, Laurent TRAVERT en fera une présentation à une prochaine réunion de l'Inter-SAGE.

Madame le Sous-Préfet d'Avranches précise que le cahier des charges porte bien sur une étude juridico-financière. Par rapport à ce travail, elle souhaite que l'ensemble des collectivités, acteurs concernés et les personnes du groupe de travail, soit bien conscientes de cette volonté de création d'EPTB et participent à l'élaboration du cahier des charges pour déterminer les axes de réflexion. Parmi ces axes il y a le barrage du Couesnon et également la réflexion sur le financement de cet EPTB.

L'EPTB est un outil souple qui permet de faire des compétences à la carte. D'après Laurent ROY il serait mieux de faire un EPTB avec le maximum de compétences (voir schéma des compétences ci-dessous).

Prise en charge des compétences du "grand cycle de l'eau"

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a reconnu au profit du bloc communal une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) définie par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.



Monsieur DIEUDONNÉ : L'EPTB doit-il fédérer toutes les structures ? En terme de structuration, si le syndicat de rivière ou mixte transfère toutes ses compétences alors il est dissous mais s'il n'adhère qu'à une partie de ce que propose l'EPTB, il est maintenu.

Madame DULAMON souhaite que le bureau d'étude rencontre les élus pour déterminer le périmètre de chacun. Il faut se poser la question si on fait un EPTB avec différents EPAGE à l'intérieur ou bien un EPTB qui en même temps joue le rôle d'EPAGE ?

Globalement Monsieur THOURY précise qu'on a cinq bassins (marais de Dol, le Couesnon, la Sélune, la Sée) et chacun a ses spécificités tout en ayant des points communs (trait de côte, zones estuariennes).

Les missions de l'EPTB sont :

- Coordination : Conférence de l'eau à travers l'EPTB
- Maîtrise d'ouvrage, d'étude et de travaux (si c'est souhaité) en cas de projet d'intérêt commun du territoire qui a été déterminé
- Peut émettre un avis sur les SAGE et les SDAGE (plus le cas à partir du 1/01/2016)
- Rôle d'animation et de gouvernance local de la politique de l'eau

En ce qui concerne l'EPAGE, les Syndicats Mixtes peuvent être constitués en EPAGE ou en EPTB. La loi n'interdit pas qu'un Syndicat Mixte qui ne serait pas constitué comme tel puisse continuer à exercer tout ou partie des missions qui concernent la compétence GEMAPI.

De même les Syndicats Mixtes constitués avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi MAPTAM peuvent continuer aussi à exercer leur compétence sans être constitués en EPAGE ou EPTB.

Un EPAGE comme un EPTB ça se constitue ex-nihilo (à partir de rien). Suite à différentes inquiétudes des élus, madame DULAMON précise que ce n'est pas un Syndicat Mixte de rivière qui se transforme en EPAGE.

Élodie NIVOT demande si un EPAGE peut porter un SAGE ? Claude DULAMON pense que si l'EPAGE est créé ex-nihilo, il peut avoir la compétence du portage, le décret qui sortira en février mars 2015 devrait permettre de préciser ces points.

Joseph BOIVENT exprime l'inquiétude de certains élus de ne pas casser les outils qui fonctionnent bien actuellement (syndicats de bassins versants par exemple). Il souhaite que les élus locaux continuent d'assurer le portage et l'animation car les citoyens ont confiance en eux.

Il est bien de garder les structures opérationnelles mais le montant de l'impôt relevé (jusqu'à 40€/habitant), c'est une somme très importante. Qu'est ce qui va nous donner les gages que cet impôt ne va pas augmenter jusqu'au plafond ? Vu les compétences qui vont être portées par l'EPTB et les responsabilités engagées, on va vers des dépenses importantes à l'avenir. Monsieur BOIVENT comprend qu'on veuille partager cette responsabilité et élargir l'assiette des assujettis pour lever l'impôt.

Vincent BICHON demande ce que va financer l'EPTB ?

Madame le Sous-Préfet indique que cette question devra trouver réponse dans les réflexions qui vont ressortir de l'étude, au regard d'une analyse complète de l'ensemble des structures issues du territoire, l'étude doit faire une proposition. L'EPTB sera ce que les élus en voudront et cela sera voté.

Un EPTB est un syndicat mixte (type : fermé ou ouvert), si les élus souhaitent que la SPL (Conseil Général 35) soit dans l'EPTB cela sera un SM ouvert. Si c'est un SM fermé il sera uniquement constitué des collectivités locales de type classique.

Sur les grands travaux, ils vont se réaliser en programmation pluriannuelle (ex : digue) et non en une seule année, donc chaque année N-1 on connaît le montant de la tranche de travaux à venir sur une digue et il est possible de faire un prélèvement avec la taxe GEMAPI. Pour rappel, la taxe GEMAPI est prélevée sur la base de la CFE des entreprises (sur 440 000 habitants dans notre territoire baie), de la taxe d'habitation, la taxe foncière et le foncier non bâti. Cela ne concerne pas la redevance sur l'eau.

Monsieur DIEUDONNÉ demande si ce sont les EPCI qui lèvent la taxe GEMAPI ? Madame le Sous-préfet confirme mais si les missions de maîtrise d'ouvrage sont confiées à l'EPTB, la communauté de commune devra reverser à l'EPTB ce qui correspond au montant nécessaire aux travaux programmés.

Vincent BICHON demande si la communauté de commune aura la possibilité de délibérer en fonction de la recommandation de l'EPTB ? Madame DULAMON précise que

l'EPTB est une instance de coordination et qu'il appartient aux représentants des différentes structures de trouver un accord sur les programmes et leurs montants. Après la communauté de commune peut ne pas adhérer à l'EPTB.

Monsieur DIEUDONNÉ rajoute que l'EPTB est une sorte de syndicat à la carte sur tous les domaines de l'eau, à savoir qu'une communauté de commune n'aura pas la même participation qu'une autre par capitation, même par habitant, en fonction des compétences déléguées et des programmes de travaux.

L'EPTB pourrait être financé par le budget général des collectivités mais aussi par les subventions des Agences de l'eau, le fonds Barnier et la taxe GEMAPI.

4. Le barrage du Couesnon – Romain DESGUÉE

Le fonctionnement de l'ouvrage :

Le barrage est en fonctionnement depuis 5 ans (mai 2009) et il y a un bon retour d'expérience sur sa fiabilité puisqu'aucun changement de vérin n'a été nécessaire. Il est composé de huit portes avec chacune une vanne, et une écluse à poissons de chaque côté de l'ouvrage pour répondre aux obligations environnementales. L'ancien barrage avait pour rôle unique la protection contre les submersions marines (portes à flot).

Le nouveau barrage protège jusqu'à une hauteur d'eau de 9,40m, contrairement à l'ancien.

Le principe de fonctionnement est simple avec deux vérins qui poussent des bras de vanne (voir schémas sur le diaporama joint). Typiquement, pour le RCM, le but du barrage est de générer des lâchés d'eau. Le fonctionnement du barrage qui est complètement automatisé est calé sur les heures des marées.

- 1h30 avant chaque pleine mer, les 8 vannes vont se mettre en position fermée et attendre que la marée monte => **attente de décantation**
- Marée haute : période d'attente de décantation, on attend que les sédiments se déposent en partie en aval du barrage
- 10min avant la pleine mer ou selon la turbidité : les vannes vont légèrement s'ouvrir par le haut pour laisser passer la partie d'eau de mer la moins chargée en sédiment => **remplissage maritime**

La dernière phase va durer plus ou moins longtemps selon le débit du Couesnon et de la hauteur d'eau de la marée (ouverture en surverse). En fonction des hauteurs d'eau, la vanne s'ouvre totalement ou partiellement.

Ensuite, les vannes se referment, la marée descend et on rentre dans la phase de **remplissage fluvial** c'est-à-dire que, cette fois-ci, c'est uniquement le débit de la rivière qui continu de faire monter le niveau à l'amont.

Le fonctionnement clé en phase RCM, c'est 6h après la pleine mer, quand démarre le lâché d'eau. Cette fois-ci, les vannes vont monter (contrairement au remplissage) et le lâché d'eau va s'effectuer par sous-verse pour nettoyer le radier du barrage, soulever les sédiments qui se sont déposés au moment de l'attente de remplissage et également pour générer des courants de fond pour éroder les fonds.

Le lâché d'eau (débit : limité 100m³/s) est très contrôlé, il y a peu de courant pour des questions d'efficacité et surtout de sécurité si il y a des touristes à se balader en baie. Ce

lâché est progressif, il va durer entre quelques minutes et 2 ou 3h suivant les quantités d'eau stockées à l'amont.

En fin de lâché d'eau, le barrage va complètement s'ouvrir pour être transparent en terme d'environnement et pour terminer le lâché d'eau avant la future marée montante.

Tableau récapitulatif du fonctionnement :

Couple débits/hauteurs	Zmer < 3.8m IGN69	3.8m IGN69 < Zmer
Q < débit réservé+2m3/s <small>(débit réservé = 4m3/s entre 15 octobre et 15 avril ; 1m3/s sinon)</small>	Pas de remplissage Pas de lâcher Barrage ouvert	Remplissage fluvio-maritime Lâcher à PM+6h
débit réservé+2m3/s < Q < 30m3/s	Remplissage fluvial Lâcher à PM+6h	Remplissage fluvio-maritime Lâcher à PM+6h
30m3/s < Q < 40m3/s	Remplissage fluvial Lâcher à PM+6h	Remplissage fluvial Lâcher à PM+6h
40m3/s < Q	Portes à flot	Portes à flot

Le fonctionnement de cet ouvrage est asservi à des capteurs positionnés dans les polders ; il s'avère que les capteurs de débit qui régissent le fonctionnement du barrage ont été placés volontairement assez loin pour ne pas être impactés par les remplissages. Il arrive que les débits soient faibles malgré des quantités d'eau dans les polders relativement élevées.

Coûts d'exploitation :

La maintenance du barrage est effectuée vanne par vanne. Il continue donc de fonctionner quand une vanne est à l'arrêt. Pour le moment ce barrage est géré par un groupement d'entreprise (Veolia eau, BRL exploitation, STGS), ce marché a été notifié en janvier 2009 pour une durée de 7ans, plus une année en tranche conditionnelle (fin : janvier 2017).

Le coût d'exploitation et de maintenance du barrage est de **1,25 million d'euros/an**. Des obligations ont été définies par arrêté préfectoral pour exploiter ce barrage, notamment une obligation de présence sur site à chaque mouvement de vanne qui nécessitent donc 7 équivalents temps plein avec des postes 24h/24.

Dans le cadre de ce marché, une rémunération « à la chasse » contraint les prestataires à une obligation de résultat (pour chaque lâché d'eau effectué, l'exploitant est rémunéré).

L'ouvrage nécessite beaucoup de maintenance préventive puisque l'objectif de ce barrage est « zéro panne » (il n'a pas de position de sécurité). On ne peut pas laisser le barrage à l'arrêt en le laissant ouvert car en cas de grande marée, Pontorson, Beauvoir et d'autres communes seraient inondées. Par conséquence le programme de renouvellement est important avec après de 5ans de fonctionnement, un savoir faire relativement bon, notamment du groupement d'entreprise.

Risques et sécurité :

En termes d'enjeux et de risques liés au barrage, les activités qui se déroulent à l'aval et notamment les traversées de la baie accompagnées ou non de guides peuvent poser problème (relations avec les guides).

En termes d'explication de ce fonctionnement il y a des arrêtés d'obligation notamment liés à l'arrêté loi sur l'eau, des tableaux d'affichage en baie et dans les annuaires de marées, un site internet et des tableaux d'affichage à proximité du barrage.

Face à la submersion marine, ce barrage est en lien direct avec la digue des polders de l'Ouest et de l'Est. Il y a des cotes de remplissage à l'amont (réglementé) et qui ne doivent jamais dépasser 6m IGN69 (cote marine de 11m70). Toutes les entrées d'eau, maritime ou fluviale, ne dépassent jamais 6m, sinon, cela génère un risque potentiel.

L'enjeu inondation est relativement fort car le barrage n'est pas équipé de position de sécurité.

Suivi des effets du barrage :

Un suivi hydrosédimentaire est réalisé depuis 2009/2010 lié au fonctionnement du barrage. L'obligation de suivi se prolonge 8 années après la fin des travaux du RCM.

Les suivis hydrosédimentaires mis en place pour vérifier les effets du projet barrage du Couesnon :

- un comité scientifique suit les travaux et leur réalisation
- levés LIDAR : mesures sur une partie de la grande baie et la petite baie 1fois/an (sur 50 km²)
- levés par laser terrestre : positionné au sommet du mont qui permet de mesurer l'évolution des sédiments (1000m autour du Mont)
- mesures hydrodynamiques
- modèle numérique : permet de modéliser les travaux et leurs effets surtout en phase chantier

Questions :

Monsieur THOURY demande si dans le coût (1,25 millions) une réserve est prévue pour la suite des opérations au cas où, par exemple, un vérin lâche... ?

Romain DESGUÉE précise que c'est inclus dans le cadre des 8 années de contrat mais au-delà, ce n'est pas prévu dans le coût d'exploitation. Cette somme là est assumée par le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel qui regroupe l'État, les Régions, le Conseil Général de la Manche ainsi que trois communes Beauvoir, Pontorson et le Mont-Saint-Michel.

Monsieur BICHON est inquiet sur le fait que le reste à charge va être partagé par les locaux. La décision de réaliser ces grands travaux n'a pas été actée par les locaux mais par l'État qui devrait assumer le reste à charge. Claude DULAMON précise que le désensablement du Mont, c'est d'intérêt majeur national. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il y a un organisme (DATAR) chapeauté par le 1^{er} ministre, qui a confirmé que pour le Mont, il y a une volonté politique nationale et d'intérêt majeur.

Monsieur RAPINEL confirme que ce sont les locaux qui en tirent les fruits même s'ils n'ont pas décidé des travaux. La majeure partie des personnes venant dans notre région vont voir le Mont-Saint-Michel.

Monsieur BICHON souhaite que les urbains financent autant que les ruraux sur l'environnement.

Michel THOURY souligne qu'il ne faut pas mettre tout sur le dos de l'État car le Syndicat Mixte a eu entre les mains la décision. A l'époque, Monsieur THOURY était présent en tant que représentant de Région et les membres du SM ont décidé de cette action.

Ce syndicat n'a été composé que de gens représentant la Région, le Conseil Général et les élus locaux. On ne peut pas dire que les élus locaux ne sont pas responsables.

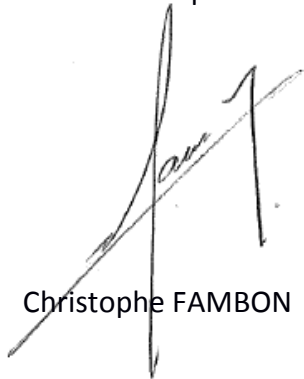
Mr TAILLEBOIS pense qu'avant de tirer des conclusions hâtives il faut attendre la décision des personnes du comité de pilotage qui vont travailler sur ce dossier et sur l'Étude, il faut attendre le compte-rendu.

Le 16 décembre 2014, le groupe de travail doit se réunir pour étudier le cahier des charges et le valider.

Madame le Sous-Préfet propose de se retrouver en grande Assemblée préfiguratrice de l'EPTB avec tous les élus (maires, collectivités, syndicats...) pour présenter à tout le monde ce qu'est un EPTB et faire partager le cahier des charges pour n'avoir aucune ambiguïté.

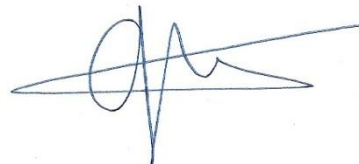
Fin de séance : 12 h 30

Le Président par intérim,



Christophe FAMBON

Le Secrétaire,



Gérard DIEUDONNÉ